



# Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

**(22) Présents** : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY.

**(0) Suppléant** :

**(8) Ayant donné pouvoirs** : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY.

**(10) Absents Excusés** : Alain ARGILIER, François ROUYEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL.

**(3) Absents** : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**NOMBRE DE VOTANTS : 30**

*Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.*

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> séance de l'année 2025.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Gérard PÉDRINI est désigné(e) Secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
2. Application de coefficients majorés de TASCUM

**RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

3. Actualisation du tableau des effectifs

**ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE – PVD**

4. Demandes de subventions auprès de la DREAL - actions 2025 Grand Site de France

## CULTURE

5. Demande de financement FRAT 2025 : mise en conformité matériels scéniques (priorité 2)

## EAU - ASSAINISSEMENT

6. Demandes de financement DETR et FRAT 2025 : Interconnexion Saint Julien d'Arpaon

7. Demandes de financement DETR et FRAT 2025 : Télésurveillance des réseaux

8. Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne : Traversée d'Ispagnac (AEP)

9. Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne : Traversée d'Ispagnac (Assainissement)

10. Demande de financement Agence de l'eau Adour Garonne : Traversée d'Ispagnac (mise en conformité des branchements en domaine privé)

11. Demande de financement Agence de l'eau Adour Garonne : Assainissement non collectif de Rampon

12. Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne : Etude hydrogéologique sur la ressource en eau potable

## RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

13. Conventions de mise à disposition de salles avec les partenaires (l'Institut Sup Agro)

14. Conventions de mise à disposition de salles avec les partenaires (SMESL)

15. Convention de fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes (2025-2027)

## Questions et informations diverses :

### • **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 5 décembre 2024 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Vincent PRATLONG).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

### • **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECBUR\_2025\_001 en date du 29 janvier 2025, relative au recours à une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc**. Il rappelle que, le préfinancement des opérations d'investissement en cours dans l'attente du versement des subventions acquises rend parfois nécessaire le recours à une ligne de trésorerie, mobilisée par droits de tirages selon les besoins ponctuels rencontrés et gérés par un suivi quotidien par les services. Une telle offre de crédits a été initiée en février 2024, sur une durée d'un an, pour un montant de 400.000,00€, qu'il convient de renouveler selon les conditions les plus avantageuses proposées par le Crédit Agricole du Languedoc.

**L'objet de la décision du Bureau consiste au renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, d'un montant maximum de 400.000,00€ dans les conditions suivantes :**

- Montant 400.000€

- Durée : 1 an

- Taux d'intérêt : Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé + marge de 1,30% (index décembre 2024 : 2,81% = taux 4,11%)

- Frais de dossier : 0,25% du montant

- Intérêts calculés mensuellement à terme échu

- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

- Versement par crédit d'office

- Remboursement par débit d'office

- Tirages d'un montant minimum de 10%

- Commission d'engagement : 0€

- Commission de mouvement : 0€
- Commission de non utilisation : 0€

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau en date du 29 janvier 2025 relative à la mise en œuvre de la taxation d'office de la taxe de séjour**. Il rappelle que la taxe de séjour est instituée, de manière facultative par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents. Son produit, 340.000€ sur Gorges Causses Cévennes en 2024, est intégralement reversé au profit de l'Agence d'Attractivité Touristique et doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. La taxe de séjour constitue donc une ressource importante et essentielle pour la collectivité territoriale qui exerce la compétence Tourisme. Néanmoins, contrairement à la plupart des impôts et taxes, son contrôle revient aux services de l'EPCI qui perçoit la taxe. En cas de difficultés pour la collecter, une procédure spécifique et stricte, dite de taxation d'office peut être mise en œuvre.

**L'objet de la décision du Bureau consiste à activer la procédure de taxation d'office de la Taxe de séjour, légalement prévue dans la délibération instaurant cette taxe, avec l'appui d'un Conseil juridique spécialisé sur les premiers cas, puis à l'étendre aux hébergeurs concernés, après avoir communiqué sur cette disposition.**

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Président n°DECPRE\_2025\_001 en date du 22 janvier 2025 relative à la modification n°2 d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour**. Il rappelle que cette décision annule et remplace la décision n°2/2016, modifiée en 2018.

**L'objet de la décision du Président consiste à modifier les articles suivants :**

**Article 2 : Cette régie est installée – Immeuble Le Rochefort – 4 route de Mende – 48400 Florac-Trois-Rivières.**

**Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

**Carte bancaire (paiement en ligne par TIPI Régies)**

**Virement sur compte DFT**

**Prélèvement unique**

**Chèques**

**Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25.000 €.**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Président n°DECPRE\_2025\_002 en date du 29 janvier 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières**. Il rappelle que la consultation des marchés de travaux a été lancée le 25 novembre 2024, pour 5 lots, avec une date de remise des offres fixée au 13 décembre 2024 – 12 heures. L'absence d'offres pour le lot 5 Plomberie Électricité, au 13 décembre 2024 et la nécessité de scinder ce lot en deux lots pour une meilleure mise en concurrence. Les offres reçues au 17 janvier 2025 et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet HSB Architecture, maître d'œuvre de cette opération, présenté ci-dessous :

<b>LOT 1 Démolitions Gros Œuvre – Estimation : 11.427€ HT</b>					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 7	Val. Tech. / 3	Note /10	Classement
CHAPELLE	14 636,50€	6,39	3,00	9,39	2
<b>S&amp;B</b>	<b>13 367,28€</b>	<b>7,00</b>	<b>3,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>

<b>LOT 2 Doublages Faux Plafonds – Estimation : 8.578€ HT</b>					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 7	Val. Tech. / 3	Note /10	Classement
<b>LOZÈRE ISOLATION</b>	<b>12 325,00€</b>	<b>7,00</b>	<b>3,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>
S&B	12 786,00€	6,75	3,00	9,75	2

<b>LOT 3 Menuiseries extérieures alu – Estimation : 6.300€ HT</b>					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 7	Val. Tech. / 3	Note /10	Classement

CADRAL	13 227,23€	7,00	3,00	10,00	1
BELARD	14 098,89€	6,57	0,00	6,57	2

LOT 4 Carrelages Faiences – Estimation : 7.760€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 7	Val. Tech. / 3	Note /10	Classement
MF Carrelages	17 659,20€	4,23	1,,80	6,03	3
TEDDY Carrelages	12 408,50€	6,02	3,00	9,02	2
<b>NASSIVERA Fils</b>	<b>10 672,83€</b>	<b>7,00</b>	<b>3,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>

LOT 5 Plomberie – Estimation : 22.000€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 7	Val. Tech. / 3	Note /10	Classement
<b>SARL ARMAND</b>	<b>27 966,69€</b>	<b>7,00</b>	<b>0,90</b>	<b>7,90</b>	<b>1</b>

LOT 6 Electricité – Estimation : 4.950€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 7	Val. Tech. / 3	Note /10	Classement
<b>PLANCHON C.</b>	<b>6 207,00€</b>	<b>7,00</b>	<b>3,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>
NUNES ELEC	6 354,00€	6,84	0,90	7,74	2

Il est nécessaire de commencer les travaux au plus tôt, pour permettre l'ouverture au public de l'aire d'accueil au 15 avril 2025. Cette opération a obtenu les financements suivants :

- Plan « France Relance » pour un montant de 26.973,38€
- DETR 2024 : 27.200€

Soit un financement global à hauteur de 54.173,38€ ;

Le rapport d'analyse des offres a été présenté au Bureau communautaire du 23 janvier 2025.

***L'objet de la décision du Président consiste à valider les marchés des lots 1 – 3 – 4 – 5 – 6 selon la proposition du Maître d'œuvre, attribuer le marché du lot 2 au candidat classé en 2ème position, SARL S&B, ce candidat étant le candidat retenu pour le lot 1, car l'écart entre les 2 offres est de +461€, soit 0,55% sur le total des travaux, et que le gain en temps et en coordination en cours de chantier compensera largement la plus-value de 461€, à valider les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant global de 84 227,03€ HT :***

Lot	Titulaire	Montant HT en €
1 Démolition Gros Œuvre	SARL S&B	13 367,28€
2 Doublages Faux Plafonds	SARL S&B	12 786,00€
3 Menuiseries ext alu	SARL CADRAL	13 227,23€
4 Carrelages Faiences	NASSIVERA ET FILS	10 672,83€
5 – Plomberie	SARL ARMAND Sylvain	27 966,69€
6 – Electricité	PLANCHON Christian	6 207,00€
<b>Total Travaux</b>		<b>84 227,03</b>

***Et de valider le coût de l'opération à 85.927,03€ HT se décomposant en Travaux : 84.227,03€ et MOE : 1.700,00€, soit un autofinancement à 31.753,65€ HT, 36,95% de l'opération.***

● **COMMISSION des FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 - DELIB-2025-001 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**CONSIDÉRANT** l'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2022\_001 en date du 10 février 2022 portant sur la validation du Règlement Budgétaire et Financier ;

**CONSIDÉRANT** que dans une volonté de totale transparence, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite débattre sur les grandes tendances du Budget Primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les échanges en Bureau, puis en Conférence des Maires, élargie à la Commission Finances, réunis le 31 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un débat sur les orientations du budget 2025 a été organisé et s'est tenu, qui a permis aux conseillers d'échanger sur les éléments et orientations se rapportant au budget de cet exercice comptable.

*Flore THEROND souligne que France Services est un service primordial pour la population et s'étonne que l'on s'interroge sur le statut des agents qui assurent l'accueil et l'accompagnement des usagers en leur sein. Henri COUDERC, Président, partage cette analyse quant à l'intérêt des espaces France Services mais indique que les postes sont aujourd'hui assurés grâce à des financements de l'Etat. Ainsi, si ces derniers diminuent ou s'arrêtent, les élus devront bien se positionner sur la volonté politique de conserver des services selon leur déploiement actuel (nombre agents, amplitude des ouvertures) et cela devra se faire dans un contexte de budget contraint et donc à enveloppe constante. Michel CAPONI indique que l'action de France Services ne cesse d'augmenter, car les services publics diminuent. Flore THEROND rappelle que France Services héberge principalement les intervenants des services publics.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**ARRÊTE** pour l'exercice 2025 les orientations budgétaires suivantes :

La Communauté de communes a saisi la dimension et les moyens alloués au titre de l'exercice 2025, à travers notamment les dispositions de la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, le contexte particulièrement complexe et délicat lié à l'absence de loi de finances, celui de la crise économique, pour devenir un acteur majeur du territoire. Elle entend ainsi pleinement exprimer ce rôle à travers les orientations budgétaires suivantes, rattachée au projet de territoire :

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES QUI S'Y RAPPORTENT
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Rationalisation stricte des dépenses des services – optimisation des recettes financières et ressources fiscales</li><li>✓ Pas de nouveau programme d'investissement ouvert en 2025, sauf programmé, « mûre » et financé : travaux Maison de santé de Florac, gros entretiens du parc immobilier, Aides PIG Habitat départemental (2022-2025), politique économique (aides immobilier entreprises, conventions consulaires partenariales, enveloppe accompagnements individuels), éclairage et re-garnissage du stade, mise en œuvre plan d'actions CLS, GSF, PPI AEP et Assainissement...</li><li>✓ Réalisation des études techniques et de faisabilité concernant les projets structurants émergents ou en attente : Genette verte, Atelier viti-vinicole, Atelier bois Meyrueis, ensemble résidentiel Rousses, transfert micro-crèche...</li></ul>

- ✓ **Optimisation financière des relations avec les satellites, les communes-membres et partenaires** : *contrôle de gestion, équité liée au transfert des charges (BIT, maisons de santé...), fonds de concours...*
- ✓ **Finalisation du re-questionnement des compétences statutaires et de l'intérêt communautaires**
- ✓ **Sécurisation des procédures** (*mise en place binômes, responsabilisation des services, contrôles, suivis, reporting*)
- ✓ **Renforcement de la qualité des services publics** : *place de l'usager et de l'agent en lien étroit avec gestion prévisionnelle des emplois et compétences*
- ✓ **Communication sur les actions et réalisations communautaires**

<p><b>1. Faire du bien-être des populations locales une priorité à travers l'amélioration des services publics rendus et la mise en œuvre de projets qualitatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Consolidation de l'offre de services publics de qualité</b> (Rochefort et sites communautaires délocalisés), mais aussi la qualité de vie au travail des agents</li> <li>▪ Priorisation à la mise en œuvre <b>du service public de la petite enfance, aux actions en faveur des jeunes et de la santé</b> (ALSH, attractivité médicale, Contrat Local de Santé...)</li> <li>▪ <b>Renforcement des dispositifs facilitateurs ou de solidarité en faveur des usagers</b> (politique sociale et économique de l'eau, prélèvements mensuels, nouveaux moyens de paiement, accompagnements)</li> <li>▪ <b>Communication, notamment digitale, au service de la population, des projets et des actions communautaires</b></li> </ul>
<p><b>2. Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs économiques ou associatifs du territoire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'une <b>véritable politique économique efficace</b> et correspondant aux capacités communautaires (conventions chambres consulaires, aide à l'immobilier d'entreprise, accompagnements individuels...)</li> <li>▪ <b>Soutien favorisé aux projets à vocation productive</b> (emplois, fiscalité...)</li> </ul>
<p><b>3. Renforcer la relation de confiance et de solidarité avec les communes-membres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consolidation du <b>réseau des secrétaires de mairies</b></li> <li>▪ Développement de groupements d'achats et partenariats avec les communes-membres, poursuite de la réflexion autour de la création d'un <b>pool de secrétaires de mairies</b></li> <li>▪ Soutien aux <b>investissements en matière d'Eau et Assainissement</b></li> </ul>
<p><b>4. Poursuivre et amplifier l'action communautaire en faveur de l'attractivité du territoire et maintenir son poids en matière d'investissements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner au mieux les <b>transitions énergétique, écologique, sociétales et budgétaire</b></li> <li>▪ Poursuivre et amplifier la <b>mise en œuvre du plan d'actions du Grand site de France</b> des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses</li> </ul>

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services de la mise en œuvre de ces orientations.

## **2. INSTAURATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR TASCOM AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 - DELIB-2025-002 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, article 3 ;

**VU** la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) ;

**CONSIDÉRANT** la démarche initiée de consolidation des finances communautaires et notamment les travaux conduits en matière d'optimisation des ressources fiscales, sans augmenter la pression fiscale sur les ménages ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de dispositions en matière de renforcement de l'attractivité du territoire, du dynamisme du tissu économique local, de l'accueil de nouvelles activités productives et de nouvelles

populations sur le territoire communautaire, à travers notamment les exonérations liées aux zonages France Ruralités Revitalisation ;

Monsieur le Président expose : La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et qui réalisent au moins 460.000 € de chiffre d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale) ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales ;

**CONSIDÉRANT** que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 102 de la loi de finances pour 2018 complète ce dispositif de la façon suivante : le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI). Cet abattement concerne les magasins et boutiques (au sens de l'article 1498 du CGI) dont la surface principale est inférieure à 400m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Il peut varier de 1% à 15% ;

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2019\_107 portant application d'un coefficient multiplicateur de 1,05 à la TASCOM, à compter de l'exercice 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que parmi les dispositifs identifiés en vue d'optimiser les ressources fiscales communautaires, il est possible de fixer un coefficient multiplicateur de la TASCOM pouvant atteindre 1,20, à raison d'une progression maximale annuelle de 0,05 ;

Pour 2025, le produit de TASCOM communautaire est estimé à 53.402€. Une augmentation du coefficient multiplicateur de 0,05 point (1,10 contre 1,05 actuellement) induirait ainsi une recette supplémentaire estimative d'environ 2.670€ ;

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant le cas échéant la mise en œuvre d'une évolution progressive, avec revalorisation annuelle de 0,05 point, en vue d'atteindre le plafond (1,20) à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DEMANDE** aux services de la Préfecture de la Lozère de notifier cette délibération à la Direction départementale des finances publiques.

● **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2025-003 :**

**Le Conseil communautaire,**

**Le Président rappelle à l'Assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe financière exceptionnelle allouée par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour accompagner les territoires labélisés Grand Site de France à étoffés leurs équipes.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste non permanent à temps complet au sein du service Direction générale, cellule Grand Site de France au grade d'Ingénieur territorial ;

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2025 :**

A	Ingénieur territorial	1	TNC 31,5h (90%)	Emploi non permanent d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargée de paysage – Agent Direction Générale – Grand Site de France Cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet de 10 mois pour mener à bien le projet : Poursuite de la charte signalétique / Volet paysage et patrimoine Grand Site de France
---	-----------------------	---	-----------------------	---

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.



● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE & PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**4. GRAND SITE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DREAL ET ANNEXE FINANCIÈRE 2025 - DELIB-2025-004 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

**VU** la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

**VU** la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

**CONSIDÉRANT** les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

**CONSIDÉRANT** le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labélisation,

**CONSIDÉRANT** toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

**CONSIDÉRANT** que les moyens humains actuels, spécifiquement dédiés à la démarche demeurent faibles au regard des ambitions portées, sont proportionnés aux ressources des collectivités engagées et misent par conséquent sur la coopération avec les partenaires. À ces différents titres, ils méritent d'être renforcés, en particulier en phase Gestion du label. Le levier financier, offert par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires pour le **renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés** constitue une opportunité répondant à un besoin réel du Grand Site, reconnu par les services de la DREAL Occitanie.

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'enveloppe ministérielle en 2025, pour un montant annoncé de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et d'envisager le renouvellement du contrat de la Chargée de mission paysagère, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d'accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires.

**CONSIDÉRANT** les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur d'un positionnement de cette enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie interne pour 2025, à hauteur de 60.000€, sur :

- L'embauche sur 10 mois d'une chargée de mission Paysage à temps incomplet 90% pour la mise en œuvre de :
  - L'état des lieux des besoins de visibilité des socio-professionnels en place dans le cadre de la poursuite du travail de mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle du GSF (SIL des services touristiques, enseignes, RIS...)
  - L'accompagnement en terme d'intégration paysagère des projets d'aménagements portés ou soutenus par les communes, et correspondant à des enjeux dans le cadre de la démarche d'engagement du territoire dans le label GSF (exemple : projet d'aménagement d'aires d'accueil des camping-cars ou d'espaces extérieurs d'accueil des visiteurs et autres publics itinérants, ...)
  - La contribution à la démarche d'élaboration d'un guide simplifié des procédures, et son contenu sur le volet paysager et patrimoine, ainsi qu'à la démarche d'accompagnement des pétitionnaires, en lien avec les partenaires
- L'accueil d'un stagiaire pour contribuer à l'avancement de la mise en place d'un observatoire du paysage pour le GSF, s'appuyant sur les travaux des partenaires (Parc national des Cévennes, Entente, Parc naturel régional des Grands Causses, autres GSF, CAUE)
- L'élaboration du guide simplifié des procédures, l'animation d'un comité de pilotage dédié, la programmation et animation de tournées d'accompagnement des pétitionnaires
- L'animation et accompagnement pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés
- Le développement de la démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire
- La sensibilisation des visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels, l'appui à la gestion des flux

**CONSIDÉRANT *les orientations prises en Conférence des Présidentes des trois Communautés de communes partenaires* (Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn) le 11 février 2025 à Millau ; à savoir un budget prévisionnel 2025 respectant les termes de la convention-cadre de gestion du label, selon le plan suivant de financement :**

	<b>Montants (préciser HT ou TTC)</b>
<b>Budget total 2025</b>	<b>175.466 € TTC</b>
DREAL Occitanie / MTE	97.311 € TTC
<b>Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires</b>	<b>78.155 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**S'ACCORDE SUR** la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

**DÉCIDE** de se porter maître d'ouvrage de ces projets complémentaires, qui seront menés à l'échelle du Grand Site de France (14 communes),

**APPROUVE** la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue lors de la Conférence des Présidents du 11 février 2025, dans le cadre de l'élaboration de la convention d'application ou annexe financière annuelle 2025 ; à savoir :

<b>CC Gorges Causses Cévennes</b>	<b>46.893 € TTC</b>
CC Aubrac Lot Causses Tarn	15.631 € TTC
CC Millau Grands Causses	15.631 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2025,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2025 de la collectivité,

**PRÉCISE** que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, inscrite au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces collectivités partenaires puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

**APPROUVE** les coûts prévisionnels se rapportant aux actions finançables sur la subvention exceptionnelle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés, comme suit :

Désignation de la dépense	Montants
Mission Chargée de mission Paysage sur 10 mois, du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025	27.980 €
Frais pédagogiques pour la formation RGSF « démarche paysagère »	350 €
Gestion de la fréquentation et des flux (prise en charge des 20% à charge de la gouvernance)	6.000 €
Élaboration du guide simplifié des procédures (animation du COPIL projet, programmation et animation de tournées d'accompagnement des pétitionnaires et services instructeurs)	25.670 €
Animation et accompagnement pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés	
Développement de la démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire	
Sensibilisation des visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels, l'appui à la gestion des flux...	
	<b>60.000,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements complémentaires attendus à hauteur de 80% (ou 100% selon les plans de financement rattachés) auprès de l'État, pour ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

**DIT** que les autres actions envisagées sur l'exercice 2025 feront l'objet de demandes de financement spécifiques et complémentaires auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2025 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2025.

*Flore THEROND indique qu'il serait opportun d'avoir régulièrement des retours sur l'action du Grand Site de France au niveau des instances et des communes. David BENYAKHOU indique qu'il y a déjà eu des interventions au sein du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes, et qu'il est prévu de poursuivre ces interventions (Conseil communautaire, Conférence des Maires, Bureau), notamment à la demande des communes-membres qui en feraient la demande.*

*Gisèle ROSSETTI demande combien de salariés comprend l'action du Grand Site de France. David BENYAKHOU répond qu'il y a actuellement une cheffe de projet à 90%, une chargée de mission Paysage à 90% (mars à décembre 2025), auxquelles s'ajoutent des agents partenaires non valorisés pour environ 1 ETP, dont le DGS (0,25 ETP). Henri COUDERC complète qu'actuellement la Communauté de communes ne peut se permettre d'augmenter les moyens, malgré que le caractère remarquable du Grand site et les ambitions du plan d'actions à 8 ans.*

● **COMMISSION CULTURE**

En l'absence de Monsieur, ROUYEYROL François, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**5. DEMANDE DE FINANCEMENT FRAT 2025 : MISE EN CONFORMITÉ MATÉRIELS SCÉNIQUES - DELIB-2025-005 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le complexe culturel La Genette Verte à Florac-Trois Rivières ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer les perches motorisées qui soutiennent l'éclairage scénique, devenus non-conformes suite à la visite de contrôle du 9 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet de financement du remplacement de ces perches motorisées – équipement scénique indispensable du complexe culturel communautaire, la Genette Verte.

**SOLLICITE** un financement global à hauteur de 30% du Département de la Lozère (FRAT), selon le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Remplacement 4 perches motorisées au-dessus de l'espace scénique	24,276,96 €	Département (FRAT 2025)	7.283,09€	30%
		Autofinancement	16.993,87€	70%
<b>TOTAL</b>	<b>24.276,96€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24.276,96€</b>	<b>100 %</b>

**CLASSE** cette demande en priorité n°2 au titre du FRAT 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, respectivement avec Monsieur le Président du Conseil départemental de la Lozère, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal primitif 2025 de la Communauté de communes.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENTS**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**6. DEMANDE DE FINANCEMENT DETR ET CD 48 FRAT 2025 : INTERCONNEXION SAINT JULIEN D'ARPAON BALAZUÈGNES - DELIB-2025-006 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** l'UDI de St Julien d'Arpaon, sur la commune de Cans et Cévennes, qui est tension quantitative permanente;

**CONSIDÉRANT** les pénuries d'eau sur la source du Croupel et la mise en place au cours des étés 2023 et 2024 d'une liaison provisoire entre les réservoirs de Balazuègnes et St Julien d'Arpaon pour assurer la distribution d'eau à l'Hermet, le Cheylar et une partie de St Julien d'Arpaon ;

**CONSIDÉRANT** que la ressource de Balazuègnes est excédentaire et qu'elle permet de couvrir les besoins de la totalité des hameaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer la liaison provisoire par une interconnexion pérenne qui assurera une distribution d'eau fiable et une meilleure qualité d'eau ;

*Il est demandé si cette interconnexion sera utilisée toute l'année. Le Président, Henri COUDERC, précise qu'elle sera utilisée seulement pendant la période estivale.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous, pour la création d'une interconnexion entre les réservoirs de Saint Julien d'Arpaon et de Balazuègnes sur la commune de Cans et Cévennes,

**SOLLICITE** un financement global à hauteur de 80%, selon le plan de financement approuvé suivant, comprenant une participation de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% et une participation du Conseil Départemental de la Lozère (FRAT 2025) à hauteur de 20% :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux – Devis Entreprise ROUVIERE Francis	42.725,00€	ETAT – DETR 2025	27.000,00€	60%
Imprévus sur travaux 5%	2.275,00€	Conseil Départemental 48 FRAT 2025	9.000,00€	20%
		Autofinancement	9.000,00€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>45.000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45.000,00€</b>	<b>100 %</b>

**CLASSE** cette demande en priorité n°1 au titre de la DETR et en priorité n°3 au titre du FRAT 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises de travaux,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe primitif 2025 de la Régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes.

**7. DEMANDE DE FINANCEMENT DETR ET CD 48 FRAT 2025 : MISE EN PLACE DE TÉLÉSURVEILLANCE - DELIB-2025-007 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service d'eau potable d'optimiser au mieux la gestion de son service en limitant au maximum les interruptions de service et en facilitant la recherche et la réparation de fuites ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la mise en place de télésurveillance sur le territoire de la régie ;

**CONSIDÉRANT** la priorisation du service sur les UDI suivantes :

- Barre des Cévennes, aujourd'hui sans aucun équipement de télésurveillance
- Les Clauzels à Fraissinet de Fourques avec un rendement de réseau de 15% en 2023
- Causse Méjean en tension quantitative et un linéaire de réseau important (190kms);

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous, pour la mise en place de télésurveillance sur des réservoirs de la Communauté de communes,

**SOLLICITE** un financement global à hauteur de 80%, selon le plan de financement approuvé suivant, comprenant une participation de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% et une participation du Conseil Départemental de la Lozère (FRAT 2025) à hauteur de 20% :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux – Devis SDEE de la Lozère	26.224,00€	ETAT – DETR 2025	15.734,40€	60%
		Conseil Départemental 48 FRAT 2025	5.244.80€	20%
		Autofinancement	5.244.80€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>26.224,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26.224,00€</b>	<b>100 %</b>

**CLASSE** cette demande en priorité n°2 au titre de la DETR et en priorité n°4 au titre du FRAT 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de travaux avec le SDEE de la Lozère,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe primitif 2025 de la Régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes.

**8. DEMANDE SUBVENTION AEAG : TRAVAUX TRAVERSÉE ISPAGNAC EAU POTABLE - DELIB-2025-008 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

**VU** la délibération n° DELIB-2023-036 du 2 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif prévus dans le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, à la Commune d'Ispagnac ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac, qui concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers

aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

**CONSIDÉRANT** les différentes réunions qui se sont déroulées en 2023 et 2024, au cours desquelles le maître d'œuvre a présenté plusieurs scénarii d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté attributif de subvention de DETR n°2023-166-002 du 15 juin 2023 qui attribue une subvention de 735.000€, sur une dépense subventionnable de 1.470.000€, soit un financement à hauteur de 50% ; sachant que les travaux de réseaux humides sont inclus dans la dépense subventionnable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service Eau et Assainissement de renouveler son réseau d'eau potable sur l'UDI d'Ispagnac ; le rendement du réseau étant de 26.2% sur ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la consultation des entreprises de travaux en septembre 2024, avec une date de remise des offres au 29 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les 3 offres reçues (SLE / COLAS / ABTS) et la validation par le Conseil municipal de la commune d'Ispagnac de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de travaux à 1.559.358€ HT, solution de base et trois prestations supplémentaires éventuelles, dont une pour la partie Eau Potable (Canalisation en fonte au lieu du PVC) ;

**CONSIDÉRANT** le chiffrage de l'opération globale à 1.980.000€ HT dont 237.346,29€ HT pour la partie « Eau Potable » ; conformément à la répartition prévue dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'eau potable sont éligibles au titre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au taux de 30% ; dans la thématique « Sécuriser quantitativement l'alimentation en eau potable (collectivités) » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

RESEAU EAU POTABLE	Montant en € HT
Coût Travaux et frais annexes – Chiffrage du <u>29 janvier 2025 après marchés de travaux</u>	237.346,29€
DETR – Subvention 50% acquise	118.673,14€
AEAG – Subvention 30% sollicitée	71.203,89€
Autofinancement – Communauté de communes -20%	47.469,26€

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention sur les travaux relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable, dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Traversée du village d'Ispagnac, à un taux de 30%, sur une dépense subventionnable de 237.346,29€ HT ; soit une subvention de 71.203,89€,

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, dès notification des subventions allouées.

## 9. DEMANDE SUBVENTION AEAG : TRAVAUX TRAVERSÉE ISPAGNAC ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-009 :

### Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

**VU** la délibération n° DELIB-2023-036 du 2 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif prévus dans le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, à la Commune d'Ispagnac ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac, qui concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

**CONSIDÉRANT** les différentes réunions qui se sont déroulées en 2023 et 2024, au cours desquelles le maître d'œuvre a présenté plusieurs scénarii d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté attributif de subvention de DETR n°2023-166-002 du 15 juin 2023 qui attribue une subvention de 735.000€, sur une dépense subventionnable de 1.470.000€, soit un financement à hauteur de 50%, sachant que les travaux de réseaux humides sont inclus dans la dépense subventionnable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service Eau et Assainissement de réduire les arrivées d'eaux claires parasites en entrée de la station d'épuration d'Ispagnac, et donc de réhabiliter son réseau séparatif d'eaux usées ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la consultation des entreprises de travaux en septembre 2024 avec une date de remise des offres au 29 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les 3 offres reçues (SLE / COLAS / ABTS) et la validation par le Conseil municipal de la commune d'Ispagnac de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de travaux à 1.559.358€ HT, solution de base et trois prestations supplémentaires éventuelles ;

**CONSIDÉRANT** le chiffrage de l'opération globale à 1.980.000€ HT, dont 137.230,45€ HT pour la partie « Eaux usées », conformément à la répartition prévue dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'assainissement collectif sont éligibles au titre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 30%; dans la thématique « Assainissement : Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales » ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

RESEAU EAUX USEES	Montant en € HT
Coût Travaux et frais annexes – Chiffrage du <u>29 janvier 2025 après marchés de travaux</u>	137.230,45€
DETR – Subvention acquise – 50%	68.615,23€
AEAG – Subvention 30% sollicitée	41.169,14€
Autofinancement – Communauté de communes -20%	27.446,09€



**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention concernant les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux usées séparatifs, dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Traversée du village d'Ispagnac, à un taux de 30%, sur une dépense subventionnable de 137.230,45€ HT ; soit une subvention de 41.169,14€,

**S'ENGAGE** à mener conjointement à ces travaux une opération groupée de mise en conformité des branchements non conformes en domaine privé,

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention et conduire toutes les démarches se rapportant à cette demande,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, dès notification des subventions allouées.

## **10. DEMANDE SUBVENTION AEAG : TRAVERSÉE D'ISPAGNAC MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ - DELIB-2025-010 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

**VU** la délibération n° DELIB-2023-036 du 2 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif prévus dans le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, à la Commune d'Ispagnac ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac, qui concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la partie réhabilitation du réseau d'eaux usées séparatifs et que l'attribution de cette subvention est conditionnée à la réalisation des diagnostics des branchements en domaine privé et à leur mise en conformité ;

**CONSIDÉRANT** la réalisation de ces diagnostics par le cabinet d'études AMAT qui a identifié 2 branchements privés non conformes sachant que la totalité des diagnostics n'ont pas pu être réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux incombant au gestionnaire du service de l'assainissement pour la mise en conformité de ces branchements ont été prévus dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées avec l'entreprise COLAS ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux incombant aux propriétaires privés ont été chiffrés par le bureau d'études au montant de 3.394€ HT et que ces travaux seront pris en charge à 50% par l'Agence de l'Eau et à 50% par le propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat avec la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles au titre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50%; dans la thématique « Assainissement : Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

<b>MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE</b>	<b>Montant en € HT</b>
Coût Travaux	3.394€
AEAG – Subvention 50% sollicitée	1.697€
Propriétaires privés – 50%	1.697€

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention concernant la mise en conformité des branchements en domaine privé, dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Traversée du village d'Ispagnac, à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 3.394€ HT ; soit une subvention de 1.697€,

**S'ENGAGE** à faire signer les conventions de mandat avec les propriétaires pour la réalisation de leurs travaux en partie privée,

**S'ENGAGE** à payer la totalité des dépenses de travaux à l'entreprise, à encaisser la part de subvention de l'Agence de l'Eau et à émettre un titre à l'encontre du propriétaire privé pour le solde entre les travaux et la subvention reçue,

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention et conduire toutes les démarches se rapportant à cette demande,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, dès notification des subventions allouées.

## **11. DEMANDE FINANCEMENT AEAG : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAMPON - DELIB-2025-011 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la problématique pour les usagers du hameau de Rampon (commune de Bédouès-Cocurès) de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif de manière individuelle,

**CONSIDÉRANT** la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

**CONSIDÉRANT** la création d'une association syndicale libre créée par les propriétaires du hameau, pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien des dispositifs,

**CONSIDÉRANT** les enjeux environnementaux et sanitaires sur ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est exemplaire pour le territoire,

**CONSIDÉRANT** les devis de l'entreprise ROUVIÈRE, d'un montant de 76.451,55€ HT, soit 84.096,71€ TTC, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau de Rampon et la création d'un réseau d'eaux usées,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise Sarl MP3D, d'un montant de 2.223€ HT, soit 2.667,60€ TTC, pour les essais de réception du réseau d'eaux usées,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Syndicale Libre de Rampon ne pourra pas récupérer la TVA et qu'il convient donc de déposer la demande de subvention sur un montant Toutes Taxes Comprises,

**CONSIDÉRANT** que cette opération a reçu une subvention de 10.666€ du Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT 2023,

**CONSIDÉRANT** le refus de l'Agence de l'eau Adour Garonne d'instruire le dossier précédemment déposé en novembre 2024, car les essais de réception n'étaient pas prévus dans l'opération et que ceci est une condition obligatoire pour l'éligibilité du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées au profit de l'ASL du hameau de Rampon ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de redéposer ce dossier dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans la thématique « Assainissement : Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales- Réhabilitation des dispositifs ANC » ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN TTC
Coût de l'opération	86.764,31€
<b>Subvention AEAG – 40%</b>	<b>34.705,72€</b>
Subvention CD48 – FRAT 2023	10.666,00€
Participation ASL rampon – 48%	41.392,59€
TOTAL	86.764,31€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 40%, pour une dépense subventionnable de 86.764,31€ TTC, soit une subvention de 34.705,72€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

*Gisèle ROSSETTI demande si la Communauté de communes fait l'avance du montant des travaux. Henri COUDERC, Président précise que ce sera l'ASL de Rampon qui fera l'avance des travaux, mais que sans l'intervention de la Communauté de communes, les habitants n'auraient pas pu bénéficier de ces subventions avantageuses. Etienne AMEGNIGAN complète en indiquant que lorsque les travaux seront réceptionnés, la facture sera demandée pour obtenir rapidement le versement des subventions attendues.*

## **12. DEMANDE SUBVENTION AEAG : ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE - DELIB-2025-012 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023-116 en date du 28 septembre 2023 validant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes, pour un montant de 228.150€ HT au groupement OTEIS / GAXIEU et validant un coût d'opération de 250.000€, dont 21.850€ de frais annexes ;

**VU** la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n°AID-2023-02675 du 03 octobre 2023 d'un montant de 102.836€ soit 46,26%, sur une dépense subventionnable de 222.300€ correspondant à la partie Schéma Directeur AEP ;

**VU** la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n°AID-2023-02409 du 03 octobre 2023 d'un montant de 2.925€ soit 50%, sur une dépense subventionnable de 5.850€ correspondant à la partie PGSSSE ;

**VU** la convention financière avec le CD48 n°24-0130 du 23 février 2024 d'un montant de 45.000€ soit 18%, sur une dépense subventionnable de 250.000€ ;

**VU** l'arrêté attributif DETR n°2023-278-019 du 05 octobre 2023 d'un montant de 30.000€ soit 12%, sur une dépense subventionnable de 250.000€ ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des phases 1 et 2 lors du COPIL du 7 janvier 2025 et la nécessité d'engager des investigations complémentaires pour approfondir les scénarii sur la source des Ardennes, les forages de Castelbouc et la source de la Dotz ;

**CONSIDÉRANT** le devis du prestataire BERGA SUD d'un montant de 9.875€ HT pour la réalisation de ces prestations ;

**CONSIDÉRANT** que cette prestation sera intégrée dans l'enveloppe des 21.850€ de frais annexes de l'opération et qu'elle bénéficie donc de 30% de financement (12% DETR et 18% CD48) ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'eau potable sont éligibles dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50%, dans la thématique « Eau potable : Protéger les captages – Etudes hydrogéologiques relative au fonctionnement ou à la connaissance de la ressource » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'investigations complémentaires pour la recherche de nouvelles ressources potentielles sur le territoire communautaire, à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 9.875,00€ HT, soit une subvention de 4.937,50€,

**VALIDE** le devis du prestataire BERGA SUD, pour un montant de 9.875,00€HT,

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention.

● **COMMISSION Relations & Solidarités entre l'Intercommunalité et les communes-membres**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT SUP AGRO - MISE À DISPOSITION DE SALLES, MATÉRIELS, DOCUMENTATION ET MINI FORMATIONS - DELIB-2025-013 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Institut Agro, établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, tant en matière d'organisation d'événementiels professionnels que de mise à disposition de moyens logistiques,

**CONSIDÉRANT** les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilité et identités respectives,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Institut Agro Campus de Florac, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Institut Agro :

- ✓ Mise à disposition gracieuse des salles de cours (26 places) ou de réunion équipées, pour les besoins des instances communautaires, selon les disponibilités,
- ✓ Mise à disposition de l'amphithéâtre (100 places) équipé, à raison d'une gratuité annuelle, puis tarification préférentielle,
- ✓ Accès au Centre de documentation, spécialisé dans le domaine de la pédagogie, de l'environnement, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturels,
- ✓ Accès aux mini formations hebdomadaires proposées autour des outils du web 2 et plus particulièrement des outils collaboratifs.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Accueil d'étudiants de l'Institut Agro dans le cadre de leurs projets tuteurés,

- ✓ Interventions ponctuelles des techniciens communautaires selon les besoins pédagogiques qui pourront être formulés,
- ✓ Mise à disposition gracieuse de salles de réunions équipées multimédia, pour les besoins des travaux de l'Institut, selon les disponibilités et conformément aux dispositions du règlement intérieur communautaire,
- ✓ Mise à disposition de la salle des instances (50 places) équipée, à raison d'une gratuité annuelle, puis tarification réglementaire,
- ✓ Partage des réseaux et des connaissances constitués autour des démarches et programmes pilotés par l'intercommunalité : label Grand Site de France, Petites Villes de demain, Contrat local de santé, politique de l'Eau.

**AUTORISE** à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

**ANNEXE** un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

#### **14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD-LOZÈRE - MISE À DISPOSITION DE SALLES, MATÉRIELS, DOCUMENTATION ET MINI FORMATIONS - DELIB-2025-014 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, mais aussi d'environnement,

**CONSIDÉRANT** les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilité et identités respectives,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et le SM-ESL, prévoyant notamment :

Les engagements suivants du SM-ESL :

- ✓ Mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion équipée multimédia (10 places), pour les besoins communautaires ponctuels, selon les disponibilités,
- ✓ Interventions de sensibilisation et de prévention liées au tri des déchets des ménages, à destination des agents, des élus ou de la population,
- ✓ Accompagnement collectif de la mise en place de dispositifs de tri sélectif des déchets ou de compostage des déchets organiques,
- ✓ Prestation de mise à disposition de matériels liés au broyage des végétaux, selon les disponibilités et conformément aux dispositions du règlement établi par le SM-ESL.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Interventions ponctuelles des techniciens communautaires selon les besoins pédagogiques ou techniques qui pourront être formulés,
- ✓ Mise à disposition gracieuse de salles de réunions équipées multimédia, pour les besoins des travaux des instances du SM-ESL ou de groupes de travail dédiés, selon les disponibilités et conformément aux dispositions du règlement intérieur communautaire,
- ✓ Mise à disposition de la salle des instances (50 places) équipée, selon les disponibilités et conformément aux dispositions du règlement intérieur communautaire,
- ✓ Organisation partenariale d'événementiels autour des thématiques environnementales ou se rapportant aux compétences communautaires,

- ✓ Partage des réseaux et des connaissances constitués autour des démarches et programmes pilotés par l'intercommunalité : label Grand Site de France, Petites Villes de demain, Contrat local de santé, politique de l'Eau.

**AUTORISE** à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

**ANNEXE** un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

## **15. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES (2025-2027) - DELIB-2025-015 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2018\_179 en date du 15 novembre 2018 portant validation du bail définissant les conditions de mise à disposition de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes à l'Office du tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes et au Parc national des Cévennes, modifié par avenant n°1,

**VU** la création d'une Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'un EPIC, son organisation (missions et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés) validée par la délibération du Conseil n°DELIB-2021-190 du 9 décembre 2021, et la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et la Communauté de communes par délibération du Conseil n°DELIB-2022-018 du 10 février 2022,

**CONSIDÉRANT** le retour d'expérience concernant le fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes au cours des saisons 2022 à 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** le bilan favorable établi et les travaux conduits dans le cadre du Comité de Pilotage de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, réuni en date du 24 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à ce titre d'actualiser les modalités de fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, occupée et co-animée par les agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, du Parc national des Cévennes et de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, notamment le schéma d'ouverture hors saison, l'occupation des bureaux de l'étage à la suite du transfert des agents de l'Agence au Rochefort ou encore la gouvernance rattachée à la gestion du lieu...

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant au bail correspondant, élaboré par les services communautaires, en liaison étroite entre les parties concernées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'occupation et de la gestion de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et le Parc national des Cévennes, en définissant les principes fédérateurs de la gestion quotidienne de cet équipement partagé : gestion du lieu, organisation de sa gouvernance, grands axes d'ouverture et d'aménagement du lieu et organisation de son fonctionnement

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de fonctionnement à passer entre la Communauté de communes, l'Agence et le Parc national, établi en liaison étroite entre les parties concernées,

**SUR PROPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE** réuni le 23 février 2025 :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de fonctionnement renouvelée ci-annexé, entre la Communauté de communes, l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et le Parc national des Cévennes,

**PRÉCISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président en charge du Développement Touristique, à signer cet avenant au bail à intervenir entre la Communauté de communes, l'Agence d'Attractivité Touristique et le Parc national des Cévennes.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**CALENDRIER DES INSTANCES 2025 :**

Conseil communautaire :

- Jeudi 13 mars 2025 (18 heures) [vote CA 2024]
- Jeudi 3 avril 2025 (18 heures) [Vote taux et BP 2025]
- Jeudi 12 juin 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 septembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 6 novembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)

Conférence des Maires :

- Lundi 3 mars 2025 (9 heures) [Groupe travail compétences]
- Jeudi 20 mars 2025 (9 heures) [BP et taux 2025]

Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et l'assainissement :

- Jeudi 6 mars 2025 (9 heures)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**

**Fait à Florac le 20 février 2025.**

**Henri COUDERC,  
Président**

**Gérard PÉDRINI,  
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,